



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2019-006

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2019

Sommaire

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

40-2019-01-11-006 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
département des Landes (7 pages) Page 3

Préfecture des Landes

40-2019-01-09-005 - Arrêté subdélégation LANDES DSAC janvier 2019-1 (3 pages) Page 11

40-2019-01-14-004 - DS F VEAUX O DUGRIP Recteur 45-2019-BCI 14012019 (2 pages) Page 15

40-2019-01-10-003 - DS F. VEAUX_ DDTM_T
Mazaury_10012019générale_39-2019-BCI (18 pages) Page 18

40-2019-01-10-004 - DS F. VEAUX_ DDTM_T Mazaury_10012019marché
public_38-2019-BCI (4 pages) Page 37

40-2019-01-10-005 - DS F. VEAUX_ DDTM_T Mazaury_10012019ord
second_40-2019-BCI (4 pages) Page 42

40-2019-01-14-002 - DS F. VEAUX_L PHAM_DSDEN_marchés
publics_43-2019-BCI_14012019 (2 pages) Page 47

40-2019-01-14-003 - DS F. VEAUX_L PHAM_DSDEN_OS_44-2019-BCI_14012019 (4
pages) Page 50

40-2019-01-10-006 - DS F. VEAUX_Yves MATHIS_SG_ord. secondaire_
10012019_1-2019-BCI (4 pages) Page 55

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

40-2019-01-11-006

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard
département des Landes



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

DÉCISION PRISE AU NOM DU PRÉFET DES LANDES

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet des Landes du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D et, jusqu'au 31 janvier 2019, code F9
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F8
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1 et, à partir du 1^{er} février 2019, code F9

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD et Bruno PEZIN (jusqu'au 28 février 2019), respectivement directeur adjoint et adjoint au directeur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

Département sécurité industrielle

- Erick BEDNARSKI, Chef de département (jusqu'au 31 mai 2019) : codes A, C, G1
- Séverine LONVAUD, Cheffe de département (à partir du 1^{er} juin 2019) : codes A, C G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : codes A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA: code C

Département risques chroniques

- Olivier PAIRAULT, Chef de département (jusqu'au 31 janvier 2019): codes A, G1
- Christophe MARTIN, Chef de département (à partir du 1^{er} février 2019) : codes A, G1
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes A, G1
- Sylvain LABORDE, chef de division : codes A, G1

Département énergie sol et sous-sol

- Jean HUART, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Jacques GERMAIN, Chef de division : codes A3, A4
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4
- Serge DESCORNE, Chef de division : codes B1 à B8, A4

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : codes B10, B11, E2

Division LIMOGES

- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR (jusqu'au 28 février 2019), Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2

Division BORDEAUX

- Florian VARRIERAS, chef de la division : code E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER (jusqu'au 28 février 2019), Emmanuel CREISELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE (à partir du 1^{er} mars 2019): code E2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Virginie AUDIGE, chef de département : code E1

Division Prévision des Crues

- Anthony LE ROUSIC : code E1

Division Hydrométrie :

- Olivier DEBINSKI (jusqu'au 28 février 2019): code E1
- Sylvain CHESNEAU (à partir du 1^{er} mars 2019 : code E1

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique

?

- Christian BROUSSE, chef du département : code E1
Division Préviation des Crues
- Pascal VILLENAVE : code E1
Division Hydrométrie
- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code D
Département transports routiers et véhicules
- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Mathias RACHET, chef de division : code D
- Alain PRIOLEAU, chef d'unité : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité : code D

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F8

Département appui support et transversalités

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département : codes F1 à F7
Département Biodiversité Continuité et espaces naturels
- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : code F1 à F6
- Olivier GOUET, Chef de division : code F1 à F6

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes F1 à F6, F8

Département eau et ressources minérales

- Franck BEROUD, chef du département : code F7
- Olivier DEBINSKI, Chef de division (à partir du 1^{er} mars 2019) : code F7
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code F7

pour le Service aménagement, habitat et construction

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code F9
- Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : code F9
Département aménagement et paysage
- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

pour l'unité départementale

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques : codes D1 à D3, D5
- Alain BULLY, Stéphane DURAND, Cécile SAGNES : code D1 à D3, D5,
- Jean-Louis BARBAUD : codes D1 à D3, D5, à l'exception des retraits des autorisations de mise en circulation, des retraits de certificats d'immatriculation des véhicules soumis à visites techniques.
- Muriel JOLLIVET, Sophie DELMAS : codes A4 et G1

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 13 décembre 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département des Landes.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des Landes.

À Poitiers, le

11 JAN, 2019

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE I -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),	
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
	B- ENERGIE	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - SECURITE INDUSTRIELLE		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<u>D- TRANSPORTS</u>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	
D2	Réceptions par type (RPT, NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<u>E - RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture des Landes

40-2019-01-09-005

Arrêté subdélégation LANDES DSAC janvier 2019-1

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la Sécurité de l'aviation civile

Direction de la Sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

**Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de
M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du **19 décembre 2018**, nommant **M. Frédéric VEAUX**, préfet du département des Landes;

VU l'arrêté du 07 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté n° **6190688 du 31 mars 2017** portant nomination de **M. Gervais GAUDIERE**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 01 mai 2017;

VU l'arrêté du préfet des Landes du **07 janvier 2019** portant délégation de signature à **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 19 juillet 2016 modifiant la décision du 11 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

PREFECTURE DES LANDES

ARRÊTE

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques à l'effet de signer, au nom du préfet des Landes :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes des Landes prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile.

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans les Landes, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Landes.

D - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'Aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.

E - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.

F - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone de sûreté à accès réglementé,

G - Les interdictions provisoires de survol,

Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,

Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,

La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

H - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

I - L'agrément des associations aéronautiques,

Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Gervais GAUDIERE**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet des Landes, à :

▪ **Mme Séverine FIORLETTA**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, B, D, E et G,

▪ **Mme Béatrice ARTIGLIERI**, technicien supérieur exceptionnel des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes C, G et H,

▪ **M. Thierry GILLET**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions des paragraphes F et G,

▪ **M. François GREMY**, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes G et I,

Page 2 sur 3

PREFECTURE DES LANDES

- **Mme Olivia BURG**, assistante d'administration de classe exceptionnelle de l'aviation civile, division sureté pour les attributions du paragraphe F,
- **M. Clément FAUGER**, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sureté pour les attributions de paragraphe F,
- **M. Jérôme DUFAUR-DESSUS**, technicien supérieur de classe principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sureté pour les attributions du paragraphe F,
- **Mme Marie-Christine CARMIGNANI**, Ingénieur divisionnaire électronicien des systèmes de la sécurité aérienne, pour les attributions de paragraphe F.

Article 3. Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :
M. Vincent CARMIGNANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe G,
M. Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe G,
M. Olivier VUILLEMIN, Ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe G,
M. Gwendal BONIZEC, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources, pour les attributions du paragraphe G.

Article 4. M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mérignac, le 09/01/19

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest



Gervais GAUDIERE

Préfecture des Landes

40-2019-01-14-004

DS F VEAUX O DUGRIP Recteur 45-2019-BCI
14012019



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
N°45- 2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Olivier DUGRIP,
recteur de l'académie de Bordeaux**

**Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-11, L421-12, L 421-14 et R421-54 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine- Limoges- Poitou Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de Bordeaux ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, pour recevoir les actes des établissements d'enseignement scolaire (collège) définis aux articles L421-14-I et R421-54 du code de l'éducation.

Délégation est également donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, afin de déférer au Tribunal Administratif les actes visés au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Pour l'application de l'article L421-11 d) du code de l'éducation, délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, afin de recevoir, en lieu et place du représentant de l'Etat, les budgets et budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des

établissements d'enseignement scolaire (collèges).

Sont exclues de la présente délégation les dispositions de l'article L421-11 e) du code de l'éducation, et notamment celles concernant la saisine de la chambre régionale des comptes et le règlement du budget.

Article 3 :

Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, est autorisé à donner, par arrêté, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2016/48/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de l'académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 14 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-10-003

DS F. VEAUX_ DDTM_T
Mazaury_10012019générale_39-2019-BCI

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
N°39-2019-BCI

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à

M. Thierry MAZAURY,

directeur départemental des territoires et de la mer

**Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de l'expropriation ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34, modifiée ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, modifiée ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 27 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, modifiée ;

Vu le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, services déconcentrés ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous autorité ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu les décrets n°s 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment l'article 1^{er} modifié le 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SG/2017-109 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 décembre 2017, portant nomination de M. Thierry MAZAURY en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes, contrats et décisions qui suivent selon les conditions indiquées :

I - ADMINISTRATION GENERALE

A- Gestion du personnel

La présente délégation de signature porte sur les décisions individuelles énumérées ci-dessous :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié .
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; y compris pour raison thérapeutique ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- l'avertissement et le blâme ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de

- l'administration territoriale de l'Etat ;
- imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics.

B - Gestion du personnel du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et du Ministère de la Cohésion des Territoires (MCT) (application du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013)

1) Personnel fonctionnaire, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat à gestion centralisée et régionalisée :

La délégation de signature porte sur les décisions et actes de gestion suivants :

- 1.1 affectation à un poste de travail, à l'exclusion de mutation qui entraîne un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984,
- 1.2. décision plaçant le fonctionnaire dans la position de "congé parental",
- 1.3. décision de réintégration,
- 1.4 arrêté déterminant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux,
- 1.5 arrêté individuel portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus (1.4)
- 1.6 liquidation des droits des victimes d'accident de service et de travail,

2) Personnel à gestion déconcentrée

La délégation porte sur l'ensemble des décisions de recrutement et actes de gestion.

C - Gestion du personnel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

- changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

D - Responsabilité civile

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

- règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers,
- règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.

E - Procédures contentieuses

La délégation de signature porte sur les observations écrites concernant les infractions aux codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, au code rural et de la pêche maritime et au code forestier.

II- AGRICULTURE – DEVELOPPEMENT RURAL

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes:

1 - Productions animales et végétales

- décisions en matière de plantations, replantations et sur-greffages de vignes (articles D665 à D665-13-1 à R665-6-1 du code rural et de la pêche maritime),
- ban des vendanges (article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions en matière de dérogation à la culture de maïs semence dans les îlots protégés (article R. 661-12 à R. 661-23 du code rural et de la pêche maritime).

2 - Actions en faveur des agriculteurs

- décisions en matière des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, et du parcours professionnel personnalisé (Articles D343-3 à D 343-24 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et de développement des initiatives locales (PIDIL) et de façon générale toute aide à la transmission des exploitations agricoles (Articles D 343-34 à D 343-36 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions dans le cadre du programme Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) (articles D330-2 et suivants, D343-43 du code rural et de la pêche maritime) – (règlements UE n°1305/2013 du 17/12/2013 . n° 702/2014 du 25/06/14 – n°1408/2013 du 18/12/2013) – (Régime cadre exempté de notification n° SA40883 et n° SA40979) (Décrets n°2015-781 du 29/06/15 – n° 2015-972 du 31/07/15 - n° 2016-1141 du 22/08/2016 – n° 2016-1140 du 22/08/16),
- décisions en matière de financement par des prêts bonifiés agricoles (Articles D.344-1 à D.3446 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions en matière de mesures agri-environnementales (Règlements C.E. n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 sur le soutien au développement rural par le Feader, UE n° 1305/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Feader, Décret n° 2007-1342 et articles D. 341-7 à D.341-20 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions d'aides relatives au Plan Végétal Environnemental (PVE) (Règlements C.E. N° 1974/2006 du 15 décembre 2006, UE n° 1305/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013, précités

- décisions en matière d'aides au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) (Règlements C.E. n°1974/2006 du 15 décembre 2006, UE n° 1305/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013, précités
- décisions en matière d'aides, d'accompagnement et de suivi des agriculteurs en difficulté (Articles D 354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime, modifiés , Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009), modifié,
- décisions en matière d'aide à la réinsertion professionnelle dans le cas d'exploitations en difficulté (décret n° 2017-649 du 26/04/17, modifié),
- décisions en matière de Fonds d'Allègement des Charges (FAC) (Règlement UE n° 14/08/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture),
- décisions en matière de mesures conjoncturelles exceptionnelles (Règlement UE n° 14/08/2013 du 18 décembre 2013, précité),
- décisions en matière de procédures calamités agricoles (indemnisations - prêts spéciaux) (Articles L 361-1 à L 361-8 et D 361-1 à D 361-42 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles (Articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1 à R312-3, R 313-1 à R 313-8, modifiés, R 331-1 à R 331-16 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions de mise en valeur des terres incultes : mise en demeure (Art. L 125-1 à L 125-15 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions en matière d'indemnité compensatoire de handicap naturel (Règlements CE n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur de agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur de agriculteurs, UE n° 1305/2013 et n° 1310/2013 du 17 décembre 2013, précités),
- décisions d'aides relatives au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles (arrêté ministériel du 4 février 2009),
- décisions en matière d'aides aux surfaces de la Politique Agricole Commune (y compris aides couplées) (Règlements CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009, précité n° 639/2009 du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement CE n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique, n°1120/2009, n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement CE n° 73/2009, précité, n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 , fixant les modalités d'application du règlement CE n°73/2009 précité en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement 'CE)n° 1234/2007 du conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre ud régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole, UE n° 1305/2013 et n° 1310/2013 du 17 décembre 2013, précités),

- décisions en matière de cessation progressive d'activité (article L732-29 - article D732-167 à 182 du code rural et de la pêche maritime) – (article 18 de la loi du 20 janvier 2014, modifiée).

3 - Groupements agricoles d'exploitation en commun

- décisions en matière d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) (Articles L 323-1 à L 323-16 du code rural et de la pêche maritime).

4 - Droit à paiement de Base (DPB)

- Règlement (UE) n°1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole communes

- Règlement délégué (UE) n°639/2014 complétant le règlement n°1307/2013

- Règlement délégué (UE) n°640/2014 complétant le règlement n°1306/2013

- Règlement d'exécution (UE) n°641/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1307/2013

- Règlement d'exécution (UE) n°809/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013

- Article D.615-26 du code rural et de la pêche maritime

- Article D.615-27 du code rural et de la pêche maritime

- Article D.615-29 du code rural et de la pêche maritime

5 - Protection des végétaux

5.1 - décisions en matière d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures (Articles L 252-1 à L 252-5 du code rural et de la pêche maritime),

5.2 - décisions en matière de mesures de défenses contre les organismes nuisibles: (articles L 251-3 à L 252-11 du code rural et de la pêche maritime) :

- destruction de plantes reconnues contaminées par un organisme nuisible,
- obligation d'effectuer des lutttes et des traitements collectifs contre certains organismes nuisibles,

6 - Développement rural : fonds européen agricole de développement rural (FEADER)

- décisions dans le cadre du programme de développement rural d'Aquitaine pour la période 2014-2020 – règlements CE n° 1303/2013 du 17/12/2013, n° 1305/2013 du 17/12/2013, n° 1306/2013 du 17/12/13 – Loi n°2014-58 du 27/01/14 modifiée – Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014, modifié).

III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Outre les actes nécessaires à l'instruction des dossiers, la délégation de signature porte sur les décisions suivantes, sauf divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires et de la mer.

1 - Communes dotées d'un P.L.U. approuvé ou dotées d'une carte communale approuvée

- autorisations ou actes suivants relevant de la compétence du préfet, (article R 422-2 du code de l'urbanisme), lorsqu'ils concernent des projets réalisés pour le compte des concessionnaires de l'État, sauf en cas d'avis conforme défavorable de l'A.B.F.

- a) *permis de construire;*
- b) *permis d'aménager;*
- c) *permis de démolir,*
- d) *déclaration préalable.*

2 - Communes dont tout ou parties du territoire n'est plus couvert par un plan local d'urbanisme approuvé, ou par une carte communale approuvée lorsque le conseil municipal a expressément décidé du transfert de compétence, à la suite d'une décision de justice, alors que le maire reste compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

- *avis conforme du préfet*, lorsqu'il y a accord entre l'avis du maire et la proposition du service instructeur (article L 422-5 du code de l'urbanisme).

3 – Tout type de communes

- attestation de conformité de travaux, délivrée en application de l'article R462-10 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse du maire dans les délais impartis et sur demande du pétitionnaire,
- procédure contradictoire prévue par l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, réalisée préalablement au retrait d'un acte relevant de la compétence du préfet en matière d'urbanisme (L211-2 du code des relations entre le public et l'administration).

4 – Mesures de sauvegarde (sursis à statuer)

- *Avis conforme du préfet*, pour tout projet se situant dans un périmètre, institué à l'initiative d'une personne autre que la commune, où les mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sont appliquées (article L 422-5 du code de l'urbanisme),

- La mesure de sauvegarde (sursis à statuer) concerne toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus par les articles L 424-1, L 153-11, L 311-2 (zone d'aménagement concernée) et L 331-6 du code de l'environnement.

-
-

IV - ACCESSIBILITE

- Approbation d'agendas d'accessibilité programmée / refus
- Approbation de prorogation du délai de dépôt et/ou du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité
- Dérogations aux règles d'accessibilité

V – CONSTRUCTION ET CONTROLE DES REGLES DE CONSTRUCTION

1. Tous actes et correspondances relatifs aux règles de construction, en particulier en matière de contrôle de ces règles
2. Tous actes et correspondances relatifs aux suites des contrôles des règles de constructions
3. Tous actes et correspondances relatifs à l'organisation des contrôles de règles de constructions
4. Toutes correspondances auprès des particuliers en matière d'informations réglementaires

VI- PREVENTION DES RISQUES

- Toutes correspondances de nature informative ou explicative en matière de prévention des risques.

VII — DOMAINE PUBLIC FLUVIAL et MARITIME — NAVIGATION

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

1 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public fluvial :

- actes de gestion et de conservation du domaine public fluvial pour les cours d'eau domaniaux dont la DDTM assure la gestion (Art. L 2124-6 et suivants, L 2131-1 et suivants, L 2132-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

2 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public maritime :

- actes de gestion et de conservation du domaine public maritime (Art. L 2124-1 à L 2124-5, L 2132-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques),

3 - Autorisation de manifestations sur les plans d'eau et voies d'eau

(Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, et règlement type de « police plaisance »).

VIII - ENVIRONNEMENT- FORET- PAYSAGES- PUBLICITÉ

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

1 - Paysage et environnement:

1-1 actes de contrôle du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats (hors contrat d'agriculture durable) et chartes Natura 2000 (Articles L 414-3 et R 414-12 à R 414-18 du code de l'environnement),

1-2 conventions d'attribution de subventions dans le cadre du 1% paysage et développement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003),

1-3 procédures d'enquêtes publiques réalisées en application du Livre I, Titre II, Chapitre III: du code de l'environnement, enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Délégation est donnée, pour tous les actes de procédure des enquêtes publiques organisées par la DDTM des Landes, à l'exception de l'arrêté de mise à l'enquête publique,

1-4 la consultation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue par l'article L 122-1 du code de l'environnement, telle qu'elle est définie par le décret n° 2011 -2019 du 29 décembre 2011, pour tout projet instruit par la DDTM soumis a une étude d'impact, lorsque l'autorité compétente pour autoriser l'opération est l'État,

1-5 décisions concernant les espaces protégés,

1-6 autorisations d'accès aux propriétés privées dans le cadre d'inventaires scientifiques,

1-7 arrêté de nomination du régisseur de recettes et de ses adjoints de la fédération départementale des chasseurs des Landes.

2- Forêt

2-1 subventions en matière forestière pour acquisition et travaux (Décret n° 87-48 du 30 janvier 1987),

2-2 autorisations ou refus d'autorisation de défrichement aux particuliers (Articles R 341-1, R 312-1, R 312-2, R 312-3 du code forestier),

2-3 décisions provoquant mainlevée des hypothèques garantissant les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (Décret n° 87-48 du 30 janvier 1987),

2-4 arrêtés d'octroi et décisions de refus en matière de primes au reboisement des terres agricoles (Règlement C.E. 1257/1999 du 17 mai 1999 - Décret 2001-359 du 19 avril 2001),

2-5 autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 214-3 1^{er} alinéa du code forestier, portant sur les superficies inférieures à l'hectare (Articles L 214-13 et R. 312-1 et suivants du code forestier, L 214-3, 1^{er} alinéa du code forestier, portant sur les superficies inférieures à 1 hectare),

2-6 toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe de bois (art.L. 124-5, L. 312-9 ; R.312-20 du code forestier)

2-7 autorisation ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectare (Articles L 143-2 et L 163-15 du code forestier),

2-8 autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (Article L 214-3 du code forestier),

2-9 affranchissement de droit d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'Etat ou en forêts de Collectivités (Articles du code forestier : R 241-1 à R 241-16 pour les forêts de l'Etat, R 242-2 à R 242-5 pour les forêts de Collectivités),

2-10 arrêtés attributifs de subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros pour les projets de boisements - reboisements, de conversion, d'amélioration, d'équipement forestier, et de protection de la forêt contre les incendies

2-11 décisions attributives de subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros pour les aides aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus (Arrêté préfectoral du 13 août 2009 sur les conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage liés à la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus – Arrêté du 01 février 2010 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage et de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus – arrêté préfectoral du 04 mars 2013 sur les conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus – arrêté préfectoral modifié du 04 mars 2013 sur les conditions de financement par des aides publiques des travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus),

2-12 procédures d'enquêtes publiques réalisées en application du Livre III, Titre I : défrichements, du code Forestier. Délégation est donnée pour tous les actes à l'exception de l'arrêté de mise à l'enquête publique.

2-13 toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe de bois (art.L.124-5 ; L.319-9 ; R.312-20 du code forestier)

3- Chasse

- autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible (Article R.424-11 du code de l'environnement),

- élevages de gibier : délivrance du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'un établissement (Articles L 413-1 à L 413-4, R 413-24 à R 413-51 du code de l'environnement),
- capture du gibier dans les réserves de chasse (Article R 422-87 du code de l'environnement),
- introduction et prélèvement du gibier vivant en vue du repeuplement (Article L424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),
- arrêtés autorisant la destruction des espèces classées nuisibles, aux détenteurs du droit de destruction (Article L 427-8 du code de l'environnement),
- arrêtés autorisant les missions administratives confiées aux lieutenants de louveterie (Articles L 427-5 à L 427-7 du code de l'environnement),
- missions confiées aux lieutenants de louveterie dans le cadre de la police de la chasse (Article L 427-2 du code de l'environnement),
- arrêtés autorisant la capture et la destruction d'espèces nuisibles dans les réserves naturelles nationales et dans les réserves de chasse et de faune sauvage,
- arrêtés individuels fixant les plans de chasse et décisions individuelles en matière de plans de chasse (article R 425-8 du code de l'environnement) dans le cadre de l'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum de grands cervidés soumis à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse,
- agrément pour l'emploi des pièges (arrêté ministériel du 23 mai 1984 - Article R 427-16 du code de l'environnement),
- arrêté portant modification du territoire des Associations Communales de Chasses Agréées et décisions d'agrément des réserves mises en place par les Associations Communales de Chasses agréées (Articles L 422-2 à L 422-23 et R 422-1 à R 422-91 du code de l'environnement),
- arrêtés d'autorisation et d'annulation d'autorisation d'installation de nouvelles pantés (Article L 424-4 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif à la chasse des colombidés au moyen de filets dans le département des Landes),
- autorisations individuelles pour la chasse du gibier d'eau la nuit à partir de postes fixes (L424-5 et R 424-17 du code de l'environnement),
- autorisations individuelles de tir du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1^{er} juin (Article R 424-8 du code de l'environnement),
- autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol (Articles L 412-1, R 412-1 à R 412-5 et R 412-7 du code de l'environnement),
- autorisations de détention d'espèces non domestiques chassables au sein d'un élevage d'agrément (Articles L 412-1, R 412-1 à R 412-5 et R 412-7 du code de l'environnement),

- autorisations pour organiser des concours et entraînements de chiens de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié),
- procédures d'enquêtes publiques réalisées en application du Livre IV, Titre II Chasse du code de l'environnement. Délégation est donnée pour tous les actes à l'exception de :
 - l'arrêté de mise à l'enquête publique
- l'arrêté listant les terrains soumis à l'action de l'ACCA,
- attestations préfectorales de délivrance initiale du permis de chasser,
- vénerie sous terre et à courre : attestations de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),
- commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée dégâts agricoles : notifications des décisions (R 426-8-2 et R426-14 du code forestier),
- contentieux administratif et pénal : suivi des procédures, notifications des décisions,
- arrêtés portant autorisation de destruction d'animaux dangereux pour la sécurité aérienne sur l'emprise de la BA118 de Mont-de-Marsan,
- arrêtés autorisant le comptage du gibier avec sources lumineuses,
- arrêtés portant autorisation permanente de capture temporaire ou définitive, de transport et de marquage d'espèces chassables à des fins scientifiques,
- arrêté reconnaissant l'aptitude technique à la fonction de garde-chasse ou garde-forestier particulier,
- validation des statuts des ACCA, des règlements de chasse et des règlements intérieurs des ACCA .

4 – Publicité

En l'absence d'un règlement local de publicité sur le territoire considéré, la délégation de signature porte sur :

- les récépissés de déclarations,
- les autorisations ou refus d'autorisations de publicité d'enseignes et de pré-enseignes dans le cadre de l'application du chapitre 1^{er} du titre VIII du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, articles R581-1 et suivants,
- les arrêtés de mise en demeure (L581-27 et L581-28 du code de l'environnement).

IX- HABITAT

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

1- convention passée entre l'État et une ou des personnes physiques ou morales bénéficiaires de l'aide de l'État en application de l'article L 351-2 et R 353-1 à R 353-214 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

2- dérogation ou autorisation relevant de la réglementation sur la participation des employeurs à l'effort de construction (art. R 313-1 à R 313-41 du code de la construction et de l'habitation : obligation des employeurs),

3- dérogation à l'octroi d'un prêt locatif intermédiaire (article R 391-1 à R 391-9 du CCH sur les dispositions concernant les prêts locatifs intermédiaires),

4- autorisations diverses :

- location de logements bénéficiant de prêts en accession à la propriété ou de primes à l'amélioration de l'habitat (art. R 331-41 du code de la construction et de l'habitation),
- prorogation du délai d'achèvement des travaux (art. R 323-8 et R 331-7 du code de la construction et de l'habitation),
- décisions d'autorisation de changement d'affectation de locaux (art R631-4 du CCH),
- décisions relatives à l'occupation des locaux.

5 - décisions de financement :

- a) décisions en matière d'agréments, de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (art R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et R 331-76-5-1 de CCH),
- b) décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis (art R 331-25 et R 331-24 du CCH),
- c) décisions en matière d'amélioration de l'habitat (subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux) art R 323 et suivants du CCH,
- d) autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention (art R 323-8 et R 331-5 du CCH),
- e) décisions relatives à l'occupation des locaux et aux démarrages des travaux,
- f) décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux (art R 631-4 du CCH)

6 - contrôle HLM :

- décisions d'autorisations ou de refus de cessions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-12 du CCH (art L 443-7 à L 443-15- 6 du CCH : dispositions applicables aux éléments du patrimoine immobilier autre que les logements foyers),
- décisions d'autorisations ou de refus d'augmentation des loyers appartenant à des organismes HLM ou à des sociétés d'économies mixtes ayant fait l'objet d'une convention conclue en application de l'article L 351-2 du CCH après travaux de réhabilitation (art L 353-9-3 du CCH).

7 – Lutte contre l'habitat indigne

Toutes correspondances relatives au pôle de lutte contre l'habitat indigne.

X – PECHE, EAU et MILIEUX AQUATIQUES, POLICE DES EAUX

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

1- Pêche :

- autorisations de pêche extraordinaire pour la destruction de certaines espèces envahissantes et pour l'exécution d'inventaires piscicoles (Article L 436-9 du code de l'environnement),
- captures de poissons (Articles R 432-6 à 432-10 du code de l'environnement),
- autorisations d'introduction d'espèces non représentées (Articles R 432-6 à 432-9 du code de l'environnement),
- créations de réserves de pêche et restriction des pratiques de la pêche (Articles R 436-69, R 436-73, R 436-74 du code de l'environnement),
- mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'Etat dévolu aux associations agréées de pêche et de pisciculture et associations de pêcheurs professionnels en eau douce (Articles R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement),
- mise en œuvre des conditions d'exercice du droit de pêche de l'État selon les prescriptions du cahier des charges et du cahier des clauses et conditions particulières – délivrance de titres de pêche (Articles R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement),
- autorisations d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (Article R 436-22 du code de l'environnement),
- autorisations de la pêche nocturne à la carpe (Article R 436-14-5 du code de l'environnement),
- agréments des piscicultures de repeuplement (Articles R 432-12 à R 432-18 du code de l'environnement),
- agréments des gardes pêches particuliers (Décret 2006-1100 du 30 août 2006).

2- Eau et milieux aquatiques :

- procédures dans le cadre des autorisations environnementales en application du livre premier, titre 8, chapitre unique sauf
 - l'arrêté de mise à l'enquête publique
 - l'arrêté autorisant l'installation
- procédures d'autorisation réalisées en application du Livre II, Titre I, Chapitre IV du code de l'environnement : Activités , installations et usages. Délégation est donnée pour tous les actes sauf :
 - l'arrêté de mise à l'enquête publique
 - l'arrêté autorisant l'installation

- procédures réalisées en application des décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.
Délégation est donnée pour tous les actes sauf :
 - l'arrêté de mise à l'enquête publique
 - l'arrêté autorisant l'installation

3- Police des eaux:

- arrêtés portant limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau (Article L 211-3 du code de l'environnement),
- récépissés de déclaration pour l'ensemble des opérations de la nomenclature soumises à déclaration (Article L 214-2 du code de l'environnement),
- mise en œuvre du suivi des infractions pénales et des transactions pénales dans le cadre des conventions entre le préfet des Landes et les Parquets des Landes en date du 30 juillet 2013 (article L 173-12 du code de l'environnement),
- dérogation de distance relative aux règles d'implantation des stations de traitement d'eaux usées prévue au quatrième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- arrêtés préfectoraux portant modification de la composition des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGEs (articles R212-29 et R212-30 du code de l'environnement).

Article 2 : M. Thierry MAZAURY est autorisé à donner, par arrêté, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°13-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry MAZAURY est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes .

Mont-de-Marsan, le 10 janvier 2019

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Frédéric VEAUX.

Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-10-004

DS F. VEAUX_ DDTM_T Mazaury_10012019marché
public_38-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
N°38-2019-BCI

Arrêté de délégation de signature à M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des territoires et de la mer pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics

**Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 15, 20, 43 et 50,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, modifié

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°206-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry MAZAURY en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAZAURY directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État des programmes pour lesquels il a reçu délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant), tels que définis et réglementés par le code des marchés publics, et d'un montant inférieur à :

- 135 000 € HT pour les fournitures et services
- 200 000 € HT pour les travaux

Dans le cadre de cette délégation, une information régulière des services de la Préfecture (DRHLM) devra cependant être assurée pour toutes les opérations concernées par les programmes 723 et 333 avant engagement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction départementale des territoires et de la mer,
- des crédits pour lesquels M. Thierry MAZAURY a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 3 :

M. Thierry MAZAURY est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet , délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en

cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État.

Article 5 :

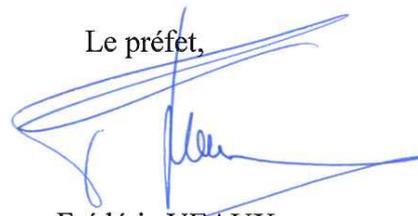
L'arrêté préfectoral n° 12-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry MAZAURY est abrogé.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 10 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-10-005

DS F. VEAUX_ DDTM_T Mazaury_10012019ord
second_40-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
N°40-2019-BCI

Arrêté de délégation de signature à M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des territoires et de la mer au titre de l'ordonnancement secondaire

**Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 15, 20, 43 et 50,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry MAZAURY en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry MAZAURY directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	Programme	BOP	Titres
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation			
149	Économie et développement durable de l'Agriculture, de la pêche et des territoires	BOP central BOP régional	Titres 3 et 6
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP régional	Titres 2, 3, 5 et 6
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire			
113	Paysages, Eau et Biodiversité	BOP régional « Interventions des services déconcentrés »	Titres 3, 5 et 6
		BOP central « soutien réseaux et contentieux »	Titres 3, 5 et 6
181	Prévention des risques	BOP régional	Titres 3, 5 et 6
205	Sécurité et Affaires maritimes	BOP central « stratégie, développement et pilotage » BOP régional	Titres 3, 5 et 6
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la	BOP régional « personnels et	Titres 2, 3, 5 et 6

	mobilité durable	fonctionnement des services déconcentrés »	
Ministère de la Cohésion des Territoires			
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	BOP central « lutte contre l'habitat indigne » et « Contentieux » BOP régional	Titre 3 et 6
Ministère de l'Economie			
723	Opérations immobilières déconcentrées	BOP régional	Titre 3 et 5
Service du Premier Ministre			
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP régional	Titre 3

Article 2 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des territoires et de la mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes et titres mentionnés à l'article 1.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 :

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature du préfet des Landes :

- ✓ les décisions attributives de subventions (arrêtés, conventions,...) accordées sur le titre 6 du budget de l'État, d'un montant supérieur à 23 000 €,
- ✓ la réquisition du comptable
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées
- ✓ les décisions d'astreintes financières (décret 2012 -1246 susvisé– article 117 à 119).

Article 4 :

M. Thierry MAZAURY est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet , délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Article 5 :

Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion, passée entre le DDTM, responsable d'Unité Opérationnelle, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sous l'autorité duquel est placé le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM), les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 13-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry MAZAURY est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 10 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-14-002

DS F. VEAUX_L PHAM_DSDEN_marchés
publics_43-2019-BCI_14012019



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
N°43-2019-BCI

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Luc PHAM, inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes
pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics**

**Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.222-24, R.222-26, D.222-28, R.222-29 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 14 janvier 2019 nommant Monsieur Luc PHAM Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Luc PHAM, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics, et d'un montant inférieur à :

- 135 000 € H.T. pour les fournitures et les services,
- 200 000 € H T. pour les travaux.

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- des crédits pour lesquels M. Luc PHAM a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

M. Luc PHAM est autorisé à donner, par arrêté, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Article 3 :

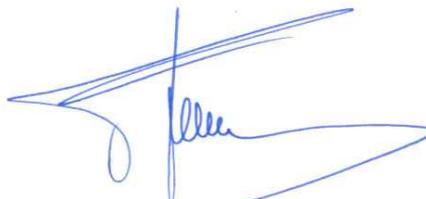
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 14 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-14-003

DS F. VEAUX_L

PHAM_DSDEN_OS_44-2019-BCI_14012019



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
N°44-2019-BCI

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Luc PHAM, directeur académique
des services départementaux de l'éducation nationale
dans le cadre de l'ordonnancement secondaire**

**Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.222-24, R.222-26, D.222-28, R.222-29 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20, 43, 44 et 50 ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret du 14 janvier 2019 nommant Monsieur Luc PHAM Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La présente délégation porte sur la programmation et la gestion financière des dépenses afférentes aux programmes suivants :

- 139 : enseignement privé du premier et du second degré – titres 2, 3 et 6 ;
- 140 : enseignement scolaire public du premier degré – titres 2, 3 et 5 ;
- 141 : enseignement scolaire public du second degré – titres 2 et 3 ;
- 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – titres 2, 3 et 5 ;
- 230 : vie de l'élève – titres 2, 3 et 6.

Article 2 :

Est approuvée, par un acte spécifique exclu de la présente délégation, dans le respect des enveloppes financières fixées lors de l'approbation des budgets opérationnels de programme, la programmation des dépenses réparties en actions et sous-actions pour les titres 5 et 6 du budget de l'Etat.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Luc PHAM, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, pour :

- établir la programmation des dépenses relevant des titres 2 et 3 du budget de l'Etat,
- modifier la programmation des crédits en actions et sous-actions et les autres actes de répartition de crédits à condition que cette modification ne conduise pas à un écart supérieur à 5 % de la programmation initiale.

Article 4 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Luc PHAM, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes et titres mentionnés à l'article 1.

Article 5 :

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature du préfet:

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 :

M. Luc PHAM, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, est autorisé à donner, par arrêté, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

M. Luc PHAM, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature doivent être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 7 :

Une délégation de gestion des crédits sera conclue entre l'inspecteur d'académie et le rectorat en ce qui concerne les programmes mentionnés à l'article 1.

Article 8 :

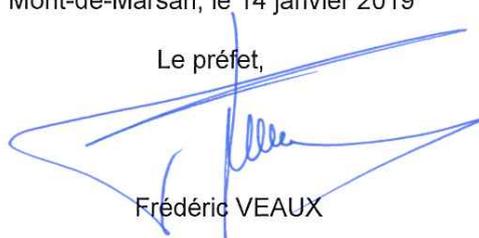
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département

Mont-de-Marsan, le 14 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-10-006

DS F. VEAUX_Yves MATHIS_SG_ord. secondaire_
10012019_1-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
N° 1-2019-BCI

Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture
des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES LANDES,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 1992-694 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

Vu le décret du 31 Juillet 2018 nommant Madame Véronique DEPRES-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 Août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Yves MATHIS**, exerçant les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées, pour le compte de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture de la Gironde depuis le 1^{er} janvier 2014.

M. Yves MATHIS est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves MATHIS**, cette délégation sera exercée par **Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER**, sous-préfète de Dax.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LOBIER**, directrice des ressources humaines et des moyens, dans la limite de 2 000 € par transaction, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène LOBIER**, cette délégation sera exercée :

- pour le BOP 307 :

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par **Mme Francine DELIEUX**, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence, pour les seules dépenses de formation (T2 et HT2) par **Mme Anabel LANGE**, animatrice de formation,
- pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par **M. Lilian FABRE**, chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine.

- pour le BOP 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par **Mme Francine DELIEUX**, chef du bureau des ressources humaines.

- pour le BOP 333 (action 2), le CAS 723 (immobilier propriété de l'Etat): par **M. Lilian FABRE**, chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine.

Pour la sous-préfecture de DAX - Délégation de signature est donnée pour les dépenses et de recettes dans la limite de 2000 € à :

Mme Corinne GEORG, secrétaire générale,
Mme Hélène LORENZATO, au grade d'adjointe administrative principale 2^e classe,
Mme Evelyne BATS, au grade de secrétaire administrative,
à effet de :

- Pour le BOP 307 – Budget de fonctionnement des préfectures et enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR)

- Pour le BOP 333 (action 2) – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (volet immobilier),

- Pour le CAS 723 – Entretien des bâtiments de l'Etat propriétaire – services déconcentrés

et, dans la limite de leurs attributions au sein du secrétariat général de la sous-préfecture de DAX, la saisie des demandes d'achat (DA) et des constatations de service fait (SF).

ARTICLE 3 : pour le règlement par cartes d'achats :

délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, y compris dans le cadre de transactions effectuées par carte d'achats, de niveau 1 (achats courants) et de niveau 3 (marchés publics), à :

-**Mme Corinne ROCA**, adjointe au chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de 2 000 € par transaction, sur le BOP 307 et le BOP 333 action 2 ;

-**M. Denis BERNARD**, responsable du service intérieur et conducteur de travaux immobiliers, rattaché au chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de 2 000 € par transaction, sur les programmes 307 et 333 action 2 ;

-**Mme Frédérique LABAN-BOUNAYRE**, personnel d'entretien à la résidence préfectorale, dans la limite de 1 500 € par transaction, sur le programme 307 ;

-**M. Patrick PETIT**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 2 000 € par opération, pour les décisions de dépenses du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

- **Mme Sylvie DANE**, chef du bureau de la représentation de l'État, dans la limite de 2 000 € par opération (BOP 307).

- **M. Corentin BURGER**, chef du « Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile », dans la limite de 2 000 € par opération (BOP 307 - 161).

- **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et sécurité routières, dans la limite de 2 000 € par opération (BOP 207).

- **Mme Corinne GEORG**, secrétaire générale à la sous Préfecture de Dax, dans la limite de 2000 € par opération (BOP 307 et BOP 333 – Action 2)

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à **Mme Véronique DEPRez-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Dax
- à **M. Cédric GARENCE**, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à **Mme Véronique DEPRez-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric GARENCE** sous-préfet, directeur de cabinet, pour :

- les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (gerbes, communication...) - BOP 307
- les décisions de dépenses relevant du BOP 207, du BOP 161, BOP 122 (FIPD).

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités pour les décisions de dépenses et de recette relevant du BOP 207, dans la limite de 2 000 € par opération.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, délégation de signature est donnée à **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routière.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral N° 28-2018-BCI du 28 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 10 janvier 2019

Le préfet,

Frédéric VEAUX